

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Communauté des inseparables



COMMUNAUTE DES INSEPARABLES



AMOUR · SOLIDARITE · ENGAGEMENT

PREAMBULE

Dans une société en perpétuelle mutation où les questions des relations humaines à l'image de Saint Exupery et d'Emmanuel Mounier semblent avoir perdues tout leur sens quand nous connaissons l'intérêt pour les communautés de puiser dans leurs idéologies et des assertions qui en découlent, pour davantage améliorer leurs conditions de vie dans un système où parce que Zon Politik on avec JeanPaul Sartre, l'homme ne peut que vivre en société. Même après des milliers d'années, le contraire n'a pu jusqu'ici être démontré malgré l'évolution avec Darwin, la révolution avec Copernic, le Big Bang, la science et la technologie. Les problèmes de relations humaines notamment le vivre ensemble ,l'assistance aux personnes nécessiteuses, le partage d'informations fiables, le transfert de compétences et de connaissances, le soutien des personnes et entités nécessiteuses, l'appui et l'accompagnement dans des projets pour ne citer que ceux-là, se posent toujours avec acuité et, l'Association COMINS s'interroge.

2

Force est de constater que toutes ces insuffisances corrompent les efforts de rassemblement , d'assistance, d'appui et d'accompagnement consentis pour un meilleur développement des communautés et par ricochet ,contribuent à la dégradation de la société ,ce qui inéluctablement amenuise la qualité de vie des populations et affecte par là leur bien-être. Aussi, pour remédier à cette situation et afin de faciliter un rapprochement des communautés, une assistance des personnes nécessiteuses, un appui et un accompagnement des personnes nécessiteuses dans leurs projets pour ainsi améliorer les conditions de vie des communautés puisque c'est de ça qu'il s'agit, l'Association COMINS ses responsabilités.

Notre association qui adhère à cette vision, se veut un cadre de promotion et de contribution à la mise en œuvre du rêve camerounais pour une société ayant en son centre névralgique la considération et le respect de l'humain, l'entraide entre les personnes partageant les mêmes idées, défendant les mêmes causes, poursuivant les mêmes buts et pourquoi pas les personnes de différents bords, gage de paix, d'unité nationale, de solidarité ,de tolérance et de prospérité au service des communautés en particulier et de tous les Camerounais en général.

Aussi, comme un seul homme, nous voulons tous, réunis au sein de l'Association COMINS, proclamer notre volonté de travailler ensemble autour d'un idéal supérieur commun : le développement paisible et harmonieux de notre beau pays le Cameroun. C'est désormais pour notre association un grand défi que de remplir dignement et avec satisfaction, ces obligations qui sont les nôtres que dire, un challenge dont la victoire pour le rassemblement, l'assistance et le soutien de nos compatriotes et vice versa, le développement durable et l'amélioration des conditions de vies humaines sont notre seul but.

TITREPREMIER : Cration ; Domination; Siege; Dure

Article1: Cration et Domination

Il est cre, conformement aux lois et reglements regle par la loi n90/053 du 19 Decembre 1990 portant sur la liberte d'association en Republique du Cameroun, une association entre les membres fondateurs adherents aux presents statuts, et ceux qui y vont adherer ultrieurement.

L'Association a pour domination: COMMUNAUTE DES INSEPARABLES. Elle est designe par le sigle: COMINS

Et a pour devise: AMOUR– SOLIDARITE –ENGAGEMENT

L'association est a but non lucratif, apolitique, non confessionnelle et non clanique, sans distinction de sexe, de race, de tribu, de culture ou de religion.

Son emblme : le soleil or tenu par deux mains de couleur bleu.

Signature: "the Greatness of Our Family".

Article 2 : Siege

3

Le siege social de l'association est fix a Yaound,lieux dit Carrefour Etoa Meki, adresse email COMINS2025@gmail.com. Il pourra tre transfr ailleurs sur proposition de l'Assemble Gnrale et ratification  la majort simple des membres de l'Assemble Gnrale. Des antennes pourront tre crees dans les autres rgions/localites du Cameroun.

Article3: Dure

L'Association est constitue pour une dure illimite. Elle peut toutefois tre dissoute n'importe quel moment par la volont de ses membres dans les conditions dfinies par les presents statuts ou par l'Autorit comptente.

Article4: Affiliation

L'Association peut, sur proposition du bureau et aprs approbation de l'Assemble Gnrale s'affilier  toute organisation de mme caractre lorsque ses intrts le commandent.

TITRE2 : Objectifs et Moyens d'action

Article5: Objectifs

L'Association COMINS a pour objectifs principal de rassembler les personnes ayant un pass commun et/ou tant actuellement dans le groupe Express Union, partageant les mmes ides , dfendant les mmes causes, poursuivant les mmes buts et en mme temps les personnes de bords diffrents pour leur apporter l'assistance ,l'appui ,l'accompagnement dont elles ont besoin dans l'optique de dvelopper les communauts

en particulier et la société Camerounaise en général.

A cetitre, l'Association vise à :

- 5.1 Favoriser et promouvoir le rassemblement des personnes ayant eu un passé commun dans le groupe Express Union
- 5.2 Favoriser et promouvoir également le rassemblement des personnes encore en service dans le groupe Express Union ;
- 5.3 Mettre en place des œuvres d'entraide et d'assistance fondées sur l'équité, entre ces mêmes personnes ayant un passé commun et/ou étant actuellement dans le Groupe Express Union ;
- 5.4 Faciliter le partage de connaissances, d'expériences et le transfert de compétences à travers la mise en place d'une plateforme d'échanges et de collaboration entre les différents acteurs ci haut cités ;
- 5.5 Favoriser le partage d'informations fiables et crédibles au sein de notre communauté, gage de prise de décisions éclairées et objectives ;
- 5.6 Favoriser l'initiation et la formation des différents acteurs ci haut cités (jeunes en particulier) aux meilleurs principes et règles de gestion et de management des communautés ;
- 5.7 Davantage impliquer nos jeunes en particulier et la communauté en général dans l'initiation et le développement des projets de domaines différents visant à contribuer de façon significative à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- 5.8 Favoriser l'appui et l'accompagnement des membres de notre communauté dans la réalisation des projets aussi bien individuels que communautaires;
- 5.9 Promouvoir la propreté, la santé, l'éducation, les bonnes pratiques d'hygiène, le civisme, le respect de la morale et de la rectitude, non seulement au sein de notre communauté mais également dans la société toute entière pour ainsi booster le développement économique et social de chacun de ses citoyens ;
- 5.10 Favoriser et promouvoir la sensibilisation des populations sur le vivre ensemble au sein de notre communauté en particulier et dans la société en général;
- 5.11 Contribuer à la lutte contre les fléaux : tels que l'alcoolisme, la délinquance juvénile, l'oisiveté, le vandalisme, l'exode rural, la pauvreté, l'usage de la drogue et autres stupéfiants ; les maladies contagieuses ou non, etc. aussi bien au sein de notre communauté que dans la société toute entière ;
- 5.12 Promouvoir la mise en place des partenariats avec des associations poursuivant les mêmes objectifs tant sur le plan national que sur le plan international;

- 6.1 L'organisation des séminaires, conférences, sessions de formation,camps d'exposition;
- 6.2 L'édition et la distribution des publications, le soutien des initiatives des autorités administratives ;
- 6.3 La bienfaisance et la solidarité par l'aide administrative et juridique, le secours aux personnes en difficulté matérielle ,morale ou physique, etc .;l'accompagnement dans la réalisation des projets, dans les domaines différents ;
- 6.4 la création des comités de développement,de suivi et d'évaluation des projets associatifs, afin d'accompagner les communautés et les pouvoirs publics dans la lutte contre le chômage et la favorisation de l'entrepreneuriat ;

Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.



TITRE3 : Organes de l'Association et fonctionnement

Article7: Membres de l'Association COMINS

L'Association est ouverte de plein droit à toute personne physique qui adhère librement à l'esprit des présents statuts et du règlement intérieur prévu pour son application.

L'adhésion aux textes, l'inscription au registre de l'Association **COMINS** à hauteur de 2 000F (ces frais serviront à couvrir les charges de fonctionnement de l'association à savoir : acquisition de l'application ; enregistrement de l'association ; et bien d'autres besoins ...) le paiement des différentes contributions arrêtées par le Bureau Exécutif pour assistance aux adhérents et l'acquisition de la carte de l'Association à hauteur de 500F confèrent la qualité de membre. Ceci à compter du **01/12/2025 et au 31/12/2025** soit un délai d'un mois pour les personnes actuelles déjà intégrer dans le groupe désirantes d'y adhérer officiellement de le faire.

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales prêtes à rendre ou ayant rendu des services à l'Association ou encore ayant participé au rayonnement de l'Association. Ils sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif. Les membres d'honneur prennent part aux travaux de l'Assemblée Générale sans voix délibérative. Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

Les conditions d'adhésion et la perte de la qualité de membre sont définies par le règlement intérieur, ainsi que les droits et devoirs qui s'y rattachent.

Article8: Organes de l'Association COMINS

L'Association **COMINS** a quatre (04) organes principaux:

- ✓ L'Assemblée Générale (AG);
- ✓ Le Bureau Exécutif (BE);
- ✓ Le Comité de Réflexion, Stratégie et Développement;
- ✓ Le Collège des Membres d'Honneur.

Article9: L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association COMINS.

Elle regroupe l'ensemble des membres régulièrement inscrits au registre des adhésions à la date de convocation de la réunion.

Elle délibère valablement et engage l'ensemble des adhérents.

En outre ,elle dispose des pouvoirs et prérogatives ci-après:

- ✓ Adoption et révision des textes de l'Association **COMINS**;
- ✓ Définition de la politique générale de l'Association;
- ✓ Election des membres du Bureau Exécutif et ratification des nominations effectuées à titre provisoire ;
- ✓ Examen, amendement et approbation des rapports et du plan d'activités du Bureau Exécutif ;
- ✓ Approbation des comptes et vote du budget de l'Association;
- ✓ Autorisation de la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Bureau Exécutif.

6

L'Assemblée Générale se réunit obligatoirement en session ordinaire une fois par an dans les six(6) mois de la clôture de l'exercice,sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 2/3 des membres constituant l'Assemblée Générale dont au moins quatre (4) membres du Bureau Exécutif.

L'ordre du jour est réglé par le bureau exécutif.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du bureau exécutif.

Le Président préside, expose la situation morale de l'association et rend compte de l'activité de l'association.

Un membre ne peut être porteur que d'un mandat de représentation au cours des réunions ou des votes. Les convocations sont envoyées par lettres recommandées ,annonces ou affichages, ou par contact téléphonique au moins 15(quinze)jours avant la date fixée pour la réunion et indiquent l'ordre du jour arrêté par le Président.

Une feuille de présence sera émargée par chaque participant et certifiée par le bureau exécutif.

Les décisions en Assemblée Générale sont prises à la main levée ou au bulletin secret et à la majorité absolue des membres présents.

Le Scrutin secret peut être demandé soit par le bureau exécutif, soit par 2/3 des membres présents. Le bulletin secret est obligatoire lors des votes sur les personnes.

Les décisions en Assemblée Générale sont adoptées si elles obtiennent simultanément la majorité absolue :

Les membres qui s'abstiennent lors du vote sont considérés comme repoussant les propositions mises en vote.

Article10: Le Bureau Exécutif de l'Association COMINS

6.5 Composition et fonctionnement

7

L'Association est administrée par un bureau de neuf (09) membres dont sept (07) élus par l'Assemblée Générale parmi les adhérents en règle, dont au moins deux (2) femmes et deux (2) nommés par le Président (les conseillers).

Les fonctions des membres de l'Association COMINS sont bénévoles.

Le bureau comprend:

- ✓ Un(e)Président(e)
- ✓ Deux Vice-présidents(es)
- ✓ Un(e) Secrétaire Général(e)
- ✓ Un(e) Secrétaire Général(e) adjoint
- ✓ Un(e) Trésorier(e)
- ✓ Un Commissaire aux comptes
- ✓ Un commissaire aux comptes adjoint
- ✓ Un censeur
- ✓ Un censeur Adjoint
- ✓ Trois conseillers(ères)

Le Bureau Exécutif dispose au nom de l'Assemblée Générale, du pouvoir pour administrer l'Association et assurer le bon fonctionnement de toutes les activités entrant dans le cadre des objectifs.

Il doit particulièrement:

- ✓ Veiller au respect des textes de base de l'Association par les membres;
- ✓ Veiller au bon fonctionnement de l'Association;
- ✓ Représenter l'Association COMINS auprès de l'Administration, de toute instance décisionnelle ou consultative en rapport avec l'objet de l'Association COMINS, et de toute institution publique ou privée ;

- ✓ Veiller à la bonne marche des activités de l'Association COMINS et à la gestion saine et transparente de ses ressources ;
- ✓ Veiller au respect des clauses contractuelles relatives aux partenariats avec les institutions publiques, parapubliques et privées.

Le Bureau engage l'Association COMINS auprès des tiers. A ce titre, il est collégialement et individuellement responsable devant l'Assemblée Générale et les tiers des fautes qu'il aurait commises dans l'exercice de son mandat.

Article 11: Le Comité de Réflexion, Stratégie et Développement

Le Comité de Réflexion, Stratégie et Développement est la tête pensante de l'Association COMINS, il est chargé de mener en permanence des études et analyses stratégiques visant à promouvoir l'éclosion et le développement de l'Association COMINS à travers toutes activités possibles génératrices de revenus. De ce fait, il est garant de toutes les modalités et procédures relatives à la création et la gestion des richesses.

Il est constitué de six (06) membres à savoir:

- 01 coordonnateur;
- 02 Superviseurs des travaux (le principal et son adjoint);
- 02 Contrôleurs (le principal et son adjoint);
- 01 Rapporteur;

Les membres dudit Comité sont nommés par le président et ratifiés (approuvés) par l'Assemblée Générale.

6.6 Durée

Le bureau exécutif est élu pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable.

La création d'autres postes dans le bureau exécutif et dans d'autres localités est envisageable sur proposition des membres existants et ratification par les membres de l'Assemblée Générale à la majorité absolue.

TITRE 4 : Les ressources de l'Association COMINS et leur Utilisation

Article 12 Les ressources de l'Association COMINS

Elles proviennent essentiellement des ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article13: L'utilisation des ressources de l'Association COMINS

L'utilisation et la gestion des ressources de l'Association COMINS doivent répondre aux règles de l'art.

L'Association COMINS est obligée d'ouvrir un compte dans une institution financière agréée.

Article14: Gestion de fonds

La gestion des ressources de l'Association COMINS est assurée par le (la) Trésorier (e) selon la procédure des trois signatures : Président (e), Secrétaire Général (e) et Trésorier (e). Toutefois, pour des mesures supplémentaires de sécurité, deux numéros supplémentaires d'un membre du Bureau Exécutif notamment un vice-président et d'une autre personne présentant une réputation sans faille seront enregistrés dans le système automatique de la banque de manière à ce que ceux-ci reçoivent instantanément un sms à chaque fois qu'une opération est effectuée dans le compte de l'Association.

Toute dépense sera justifiée par une pièce comptable.

Article15: Contrôle

Le contrôle interne est assuré par le Commissaire aux Comptes.

Article16: Cotisations

Les cotisations sont facultatives, elles concernent les membres qui délibérément souhaitent intégrer le groupe de cotisations de l'Association COMINS dont les modalités sont définies dans le règlement intérieur.

TITRE5: Dispositions diverses et finales

Article17: Modalités d'application

Les modalités d'application des présents statuts sont définies par le règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale Constitutive.

Article18: Modification des statuts

Les dispositions des présents statuts ne peuvent être amendées et modifiées que par une Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres votants.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée dans les vingt (20) jours qui suivent.

Elle peut dans ce cas délibérer valablement à la majorité des membres présents.

Article19: Dissolution de l'Association

L'Association COMINS peut être dissoute par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, à la majorité des deux tiers des votants.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nomme un liquidateur qui, après apurement du passif, affecte le reliquat de l'actif gratuitement à une autre Association poursuivant les mêmes objectifs et intérêts.

Article20: Formalités

Le Président ,au nom du Bureau Exécutif, est chargé de remplir toutes formalités de déclarations et de publications prescrites par les lois et règlements de la République.

Ce document relatif aux statuts de l'association comporte onze (11)Pages, ainsi que vingt(20) articles.

Fait à Yaoundé le 08juillet 2025

Signé pour l'Assemblée Générale Constitutive

Le Président du bureau de séance

Le Secrétaire de séance

Membre de séance